

Groupe de travail sur l'architecture du futur dispositif cible de mutation du 30/11/2010

Nous reprenons aujourd'hui, après une interruption due à un contexte social très perturbé, les discussions sur une des thématiques qui participe à l'élaboration des futures règles de gestion en vue de définir l'architecture du futur dispositif de mutation.

C'est une thématique essentielle avec un enjeu humain très fort car elle est au cœur des préoccupations de tous les agents de la DGFIP à chaque moment de leur carrière.

C'est aussi une des raisons qui justifie que cette thématique soit appréhendée sous trois angles étroitement liés :

- la formation initiale – les 1^{ères} affectations – les mutations

Mais c'est aussi et avant tout un vaste chantier, si on en croit les discussions très riches qui ont accompagné les différents groupes de travail passés et les nombreux points qui restent à aborder.

Le terme chantier sans être péjoratif, témoigne pour nous du ressenti des agents et surtout de leurs inquiétudes.

Dans une époque de grands bouleversements, de réformes structurelles et organisationnelles incessantes, chacun s'accroche à un existant qu'il maîtrise sans toujours s'y retrouver en redoutant les changements à venir.

Car rappelons-le, si la fusion devait permettre à chacun de nous d'être gagnant, l'élaboration de la nouvelle DGFIP, tout comme d'ailleurs la publication des nouveaux statuts laissent un sentiment très amer.

Conditions d'exercice de nos missions étranglées par des suppressions massives d'emploi, restructuration des agents à qui on demande toujours plus et plus vite.

C'est notre rôle aujourd'hui, un peu comme maître d'œuvre, de veiller, et cette fois sans contrainte fonction publique ou autre, au respect du cahier des charges que vous vous êtes vous-même fixé :

- une harmonisation par le haut dans le respect des intérêts de chaque agent.

Les fiches qui nous sont proposées appellent de la part de **F.O.-DGFIP** les premières observations suivantes que nous détaillerons au cours des débats :

- un premier constat sur les orientations générales du dispositif Cible.

F.O.-DGFIP prend acte :

- d'un dispositif cible reposant sur le critère de l'ancienneté administrative.

Cela sous entend bien sur un dispositif de convergence des systèmes actuels en vigueur dans les deux filières qui permettra la préservation des acquis en matière de droit à mutation.

- de la prise en compte de nos revendications qui visaient à prendre acte du maintien de nombre de vœux illimités.

Sur le sujet de la formation initiale et des premières affectations.

F.O.-DGFIP prend acte du dispositif qui vise à traiter les premières affectations sur le modèle des mutations des titulaires.

Pour autant nous ne pourrions nous satisfaire de ces propositions en l'état et nous revendiquons :

- Pour les internes : une affectation dans le département d'origine au choix de l'agent.
- Pour les externes : un panachage du dispositif proposé avec une affectation subordonnée au rang de classement sortie d'école modulé par le rang de classement au concours afin de donner toute sa valeur à la formation dispensée dans les écoles de l'ENFIP.

Devront être prises en compte également des critères prioritaires et sociaux.

Concernant les mutations :

F.O.-DGFIP se félicite du maintien de l'existant de la filière fiscale en terme de précision de l'affectation nationale tant au niveau géographique que fonctionnelle.

Il aura fallu en effet, une suspension de séance à notre initiative après plusieurs demandes répétées et unanimes de toutes les Organisations Syndicales pour qu'aboutisse une revendication forte de tous les agents :

- la construction de ces nouvelles règles de gestion doit conduire à une amélioration de la situation de l'ensemble des personnels en s'appuyant sur les acquis des deux anciennes directions : ce qui est considéré comme un droit pour les uns doit bénéficier à tous.

Toutefois, ce qui existait est aussi perfectible et ce dispositif encore en devenir nous permet d'y contribuer.

F.O.-DGFIP demande, dans le cadre de la précision géographique et de la prise en compte des missions, la disparition pour les inspecteurs de l'affectation nationale gesco pour y substituer deux affectations distinctes dès le national : d'une part gestion et d'autre part contrôle.

F.O.-DGFIP demande également que soit rajouté le DOMAINE dans les principales missions/structures proposées au niveau national en catégorie A.

Enfin, pour en terminer avec ces premières observations d'ordre général, **F.O.-DGFIP** demande la suppression du délai de séjour de 1 an entre deux mutations et **revendique deux mouvements de mutation annuels** au 1^{er} septembre et au 1^{er} mars avec le maintien du mouvement spécifique sur poste comme le meilleur moyen de satisfaire les agents et de limiter les vacances d'emplois.



Sur l'annexe 1 – Structuration de la formation

F.O.-DGFIP revendique pour tous les agents la possibilité de choisir entre le département d'origine et le département d'affectation pour la réalisation de leur stage pratique notamment dans le cadre du stage premier métier.

Pour les agents C au titre de la formation :

Nous souhaiterions vivement une meilleure lecture de la phrase et/ou de l'expression « en tant que de besoin », les besoins devant être clairement identifiés comme ceux de l'agent durant son stage en fonction de ses aptitudes ou de ses nécessités.

Pour les A et les B :

Nous souhaiterions simplement que soient précisées les modalités d'élaboration du bilan : points à évoquer...

En matière de titularisation :

Pour les cadres C :

F.O.-DGFIP exige que le rapport d'aptitude soit communiqué à l'agent de façon systématique, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement et que le stage complémentaire soit autorisé par la CAP Nationale après avoir été soumis en CAPL.

Pour les A et les B :

Deux points ont retenu notre attention :

Nous souhaiterions plus de précisions dans la définition des fondamentaux mais surtout le respect et l'application stricto sensu des statuts qui prévoient : je cite art. 12.

« Les contrôleurs des finances publiques qui n'ont pas été titularisés peuvent être :

- admis à accomplir un cycle de formation complémentaire,
- réintégrés dans leur corps d'origine,
- intégrés dans le corps des agents administratifs des finances publiques,
- licenciés. »

S'agissant de l'annexe 2 :

Sur le sujet du critère de classement des demandes de mutations et de premières affectations, nous rappelons nos revendications pour les internes au choix de l'agent un retour dans le département d'origine et les externes rang sortie d'école modulé, rang de classement au concours, mais nous souhaiterions une meilleure lisibilité de la phrase avec une éventualité ou une double possibilité de bonification pour charge de famille et/ou d'une pondération en fonction de l'indice.

De plus, si le système d'affectation national n'appelle pas de remarques particulières hormis : le rajout de la mission domaniale pour les cadres A et la distinction gestion et contrôle dès le national, la réalisation du mouvement local laissait à notre appréciation deux possibilités :

- une totale égalité de traitement dans la réalisation des vœux des nouveaux arrivants dans la RAN et ceux déjà présents,
- une priorité aux anciens.

Pour **F.O.-DGFIP**, c'est la deuxième hypothèse qui est la plus juste car elle permet à tous (et en particuliers aux jeunes agents) sur le critère de l'ancienneté administrative de changer d'affectation en local.

À ce stade des fiches, nous rappelons notre attachement à l'existence de deux mouvements de mutations annuels avec en plus une mutation spécifique sur poste.



Nous arrivons enfin à un des points fondamental de ce nouveau dispositif : le traitement des priorités.

Le dispositif, tel qu'il est présenté fait naître beaucoup d'interrogations, voire en l'état des inquiétudes que nous espérons très passagères.

En effet, si **F.O.-DGFIP** se félicite d'une arrivée sur deux réservée aux prioritaires, nous vous demandons des explications sur les modalités de hiérarchisation des priorités.

F.O.-DGFIP demande le respect total des dispositions de la loi 84-13 (art. 60) portant statut général des fonctionnaires et revendique :

- l'examen de toutes les situations prioritaires par la CAP Nationale et la garantie d'un traitement particuliers afin d'éviter les situations socialement difficiles.

Pour **F.O.-DGFIP**, il ne saurait y avoir une hiérarchisation des priorités qui laisse un agent dans une situation difficile, nous demandons une seule liste avec toutes les priorités.

Enfin, derniers points : les postes à profil.

F.O.-DGFIP rappelle son opposition aux postes à profil.

En effet, pour **F.O.-DGFIP** si l'administration estime que certains postes nécessitent selon ses termes soit « une technicité spécifique » soit des « qualités personnelles et professionnelles particulières », elle doit donner aux OS les critères qu'elle retient pour la définition de ces postes.

Par ailleurs, pour **F.O.-DGFIP** comme toute affectation, celles sur ces postes doit être soumises aux CAPN, celles-ci devant avoir un réel pouvoir d'appréciation.

Nous le voyons, nous n'en sommes aujourd'hui qu'aux fondations de ce nouvel édifice, mais pour reprendre les termes du Directeur Général, celui-ci a vocation à être pérenne et mérite donc que l'on s'y attarde.

C'est notre objectif pour que chacun y trouve sa place à chaque moment de sa carrière.